

Province de Québec

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

4, rue St-Jean-Baptiste Notre-Dame-des-Neiges (Québec) G0L 2E0 M.R.C. des Basques

Aux contribuables intéressés de la susdite municipalité

Avis public

À la séance extraordinaire qui a eu lieu le 16 décembre 2024 le règlement suivant a été adopté :

« Règlement nº 524 amendant le Règlement nº 427 concernant le stationnement »

Ledit règlement est disponible sur demande, en communiquant au bureau municipal, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00. Il est aussi disponible sur le site Web de la municipalité.

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, le 18 décembre 2024.

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION / entrée en vigueur

Référence:

« Règlement nº 524 amendant le Règlement nº 427 concernant le stationnement »

Je soussignée, Danielle Ouellet résidante à Notre-Dame-des-Neiges, adjointe au directeur général et greffière, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le18 décembre 2024 l'avis ci-annexé en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal;
- Sur le site Internet de la municipalité.

Entre 8h30 et 18h00, en foi de quoi, ce certificat est donné le 18 décembre 2024.

Danielle Quellet, adjointe au directeur général et greffière